

DOCUMENTS À FOURNIR SELON LES CATÉGORIES DE MEMBRES

MEMBRES ORGANISMES DE FORMATION

Une preuve de l'incorporation (lettre patentes et règlements généraux).

Démontrer une offre de formation, d'une durée d'au moins un (1) an sur une base continue, dont la majeure partie du corpus est en cirque.

Pour un établissement d'enseignement supérieur, fournir un permis selon la loi de l'enseignement privé ou une preuve de reconnaissance par le gouvernement ou un ministère. Démontrer que la formation est de niveau post-secondaire, mène à l'obtention d'un diplôme, et que la durée du programme est d'un minimum de deux (2) ans à temps complet.

Pour l'école préparatoire, de loisirs ou un camp d'été, démontrer que la formation offerte aux élèves intègre au moins quatre (4) disciplines des arts du cirque et que l'offre de formation se situe entre dix (10) heures à vingt (20) heures par semaine sur une période d'au moins neuf (9) mois par année.

Fournir la présentation des programmes d'enseignement.

Une résolution du CA ou une lettre de la direction générale de l'organisme attestant du nom des trois (3) représentant.e.s de son organisation. Ces personnes ont le droit de vote et peuvent siéger au CA, si elles sont élues par l'assemblée générale.

Une preuve de réalisation de sa mission et la présentation des programmes.

Une attestation de la reconnaissance par les pairs (lettre d'obtention de subvention, prix, lettre de recommandation par un pair, etc.).

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.